

ASSOCIATION PAYS CARCASSONNAIS(11)

ÉTUDE D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE POUR LE PAYS

Séminaires 4& 5: les transformations du paysage

26 mars 2010

La charte architecturale et paysagère du pays carcassonnais est un document commun qui permet d'une part de partager la connaissance du territoire, et d'autre part d'établir des recommandations et préconisations sous forme de fiches indicatives non opposables aux tiers, mais pouvant être adossées à des documents d'urbanisme.

L'objet de la série de séminaires organisés autour des enjeux qui ressortent du diagnostic est de :

- Préciser certains de ces enjeux
- Faire émerger des recommandations ou des préconisations à inscrire dans la charte
- Dégager des pistes d'action

SEMINAIRE 4 : COMMENT ACCOMPAGNER, PRESERVER LES PAYSAGES VITICOLES ?

Étaient présents :

ALART Philippe	Technicien Haut Minervois
BASTIE Muriel	OT de Carcassonne
BELLISSENT Romain	CFAA de L'Aude
CAPERA Jean-Claude	Particulier
CAVEUSO Amandine	Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
CHAVANETTE Maryline	Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
COURS Mariolane	Formation Commerce de Vins
DE CANSE LEVBE M	Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
DUTON Marie-Christine	OT de Carcassonne
FOUSSAT Daniel	ATAC – vice Président du Pays Carcassonnais
GERVOIS Gabriel	Formateur CFPPA
GLORIEUX P	Prestataire « la Rougeanne »/
LAGET Pauline	CFAA de L'Aude
LALEMEN Henri	Ecrivain
MARAIRE Céline	Pays Carcassonnais
NOVELLO Emilie	Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
OLLIVIER Florence	Chambre d'Agriculture de l'Aude
PEREZ Laure	Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
PONROUCH Véronique	CAUE 11
SAHUN Jean-Paul	Cave La Malepère
SARGIETTO Claude	CFAA de L'Aude
SEVCIK David	Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
SIMON Françoise	CFAA de L'Aude
SINQUELLE Rémi	CFAA de L'Aude
TAILHAN Anne-Marie	Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
TIBIE Delphine	CFAA de L'Aude

Intervenants

FANET Jacques	Association Culture et Terroirs
PONS Jean-Claude	Agriculteur
ROCHARD Joël	Institut français de la vigne et du vin
SALEMBEHÈRE Jean-Pascal	Inspecteur des sites, DREAL L-R, mission sites et paysages

DANTIN Georges	Groupement Urbane / AMIDEV
ROI Catherine	Agence Urbane directeur d'étude et mandataire
SOUVILLE Agnès	Agence Urbane

1 • Introduction par Georges Dantin (AMIDEV): les paysages emblématiques du Pays Carcassonnais

Rappels des éléments de diagnostic de la Charte architecturale et paysagère du Pays Carcassonnais :

- > 78 communes implantées de manière groupée dans le territoire et un paysage rythmé par la valeur agronomique des sols,
 - > Un caractère d'occupation du territoire : des villages groupés ou contenus, et des domaines dispersés (céréales à l'ouest, viticoles à l'est),
 - > Des coeurs anciens pour chaque agglomération (ou presque) et une permanence d'occupation importante,
 - > Une part des logements anciens encore significative en 2006,
 - > Un patrimoine représentatif de la période médiévale à nos jours,
 - > Un patrimoine soit exceptionnel, soit « réemployé »,
 - > Une architecture savante et une architecture domestique.
- > Un caractère paysager fort lié à la présence de la vigne : permanence depuis l'antiquité et culture dominante depuis le XIX^e, mais une activité viticole aujourd'hui à nouveau en crise.**

Les paysages emblématiques du pays carcassonnais revêtent une grande diversité de caractères :

- > un grand Paysage abritant des micro paysages
- > une diversité liée à la place de l'eau et à la géologie / une cohérence entre géographie, couvert végétal et occupation
- > des espaces agricoles à dominante viticole
- > un paysage exploité (ressources minières) et convoité (ressources vent/soleil)
- > un paysage habité et parcouru

C'est bien cette diversité qui fait la richesse du Pays. Pourtant elle est aujourd'hui menacée par un phénomène de banalisation dû à des mutations relatives notamment aux questions de déprise agricole.

Le paysage du Pays carcassonnais se caractérise donc par la forte empreinte viticole qui l'a structuré, pour partie récemment. Dans le contexte actuel de crise viticole, au-delà de la question économique liée à cette quasi-monoculture, **émerge la question de la mutation en cours et à attendre de ce paysage.**

L'arrachage se multiplie et la question des friches et cultures de substitution est largement posée. Il n'est pas question de proposer ici une culture qui viendra remplacer la vigne, mais une diversité d'expériences qui peut venir nourrir la question des substitutions et de la diversification. Si l'arrachage dû à la crise viticole pose en effet la question du devenir des friches, elle pose surtout le problème d'une « mono-culture ». Quelle diversité est envisageable, quelles mises en réseaux et innovations pour aller vers une plus grande viabilité économique de la production agricole dans l'Aude, et le dessin des paysages de demain ?

2 • La Charte de Fontevraud en faveur des paysages viticoles

Joël Rochard, Institut français de la vigne et du vin

L'institut de la vigne et du vin est l'institut technique de la filière. Il est constitué de deux pôles : l'un technique (pôle matériel végétal), l'autre axé sur la mise en œuvre du concept de durabilité viticole, le pôle national développement durable (gestion des effluents et déchets / connaissance et valorisation des paysages viticoles / effet de serre et changements climatiques).

Le paysage est avant tout question de perception. Il constitue « une médiation entre le monde des choses et celui de la subjectivité humaine » (Augustin Berque). Il revêt certes des caractères objectifs, mais relève aussi des sensibilités subjectives. En France, et c'est particulièrement marqué dans

l'Aude, l'originalité des paysages viticoles tient à l'empreinte du paysage bâti. Il existe un lien intime entre les villages et la vigne. Mais ce paysages est aujourd'hui sujet à de nombreuses agressions : mitage, réseaux et infrastructures, urbanisation étalée...

La labellisation du patrimoine paysager, à travers le classement UNESCO notamment, défend une idée de protection et valorisation des paysages.

C'est dans cette perspective qu'est née la charte de Fontevraud en 2003, à l'issue du colloque international de Fontevraud « Paysages de vignes et de vins ». Elle propose une forme de labellisation moins exigeante qui permet de structurer un réseau local. L'adhésion à la charte implique un **engagement** en relation avec ses objectifs :

- études et actions en faveur de la qualité des paysages,
- participation à un réseau de sites engagés dans des démarches de valorisation du paysage,
- reconnaissance de l'excellence de la démarche mise en œuvre.

Plusieurs régions sont aujourd'hui signataires et les costières de Nîmes ont servi de support à l'évaluation de la démarche de la charte de Fontevraud.

La démarche :

- ➔ *Mise en place d'un groupe de réflexion réunissant viticulteurs, élus, agents de développement, organismes de tourisme*
- ➔ *Réalisation d'un diagnostic paysager partagé : caractéristiques identitaires de la région, atouts, contraintes, évolutions prévisibles, enjeux (compréhension de la construction du paysage et ce qu'il sera demain ; les éléments d'une gouvernance patrimoniale du territoire.*
- ➔ *Accord sur les principes d'aménagement du territoire*
- ➔ *Définition d'un programme d'actions: définition d'un zonage opérationnel prioritaire.*

La charte permet d'accompagner les terroirs viticoles adhérents vers une gestion durable. Elle implique d'associer culture et biodiversité et approche sensible du paysage, en utilisant les outils juridiques et économiques.

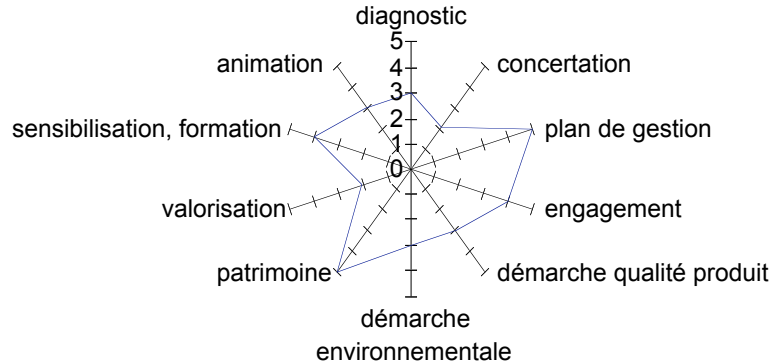
*A l'issue de la compréhension des caractères et des enjeux du paysage, un **plan de gestion** est établi :*

- ➔ *Information et sensibilisation des acteurs*
- ➔ *Concertation avec les collectivités locales*
- ➔ *Implication d'un animateur*
- ➔ *Plan d'action étalé dans le temps (5 à 10 ans)*

*Afin de concrétiser les objectifs de la charte, des **outils** sont disponibles sur le site internet www.charte-de-fontevraud.org ou www.agriculture-et-paysage.fr sous forme des plaquettes :*

- *paysage et exploitation agricole*
- *représentations*
- *visite de terrain*
- *cadre juridique*
- *questions relatives à l'urbanisation*
- *médiation*
- *...*

Les terroirs candidats à l'adhésion à la charte de Fontevraud doivent être engagés dans une démarche qui va être évaluée par une cellule technique selon plusieurs critères notés de 1 à 5 avec un accent mis sur l'aspect économique:



En conclusion, le Paysage constitue le support d'un projet «de territoire durable ».

« La qualité des paysages de vignobles bien entretenus valorise l'image commerciale des vins concernés au profit des viticulteurs et améliore le cadre de vie des habitants et des visiteurs. Ainsi le paysage constitue une clef d'entrée efficace au service d'un développement durable des territoires viticoles. » Régis AMBROISE, 13èmes Rencontres Rhodaniennes, mars 2009

Support identitaire d'action collective et de promotion du terroir, la valorisation et la promotion du paysage viticole doit s'appuyer sur des outils d'information et de sensibilisation pour les différents acteurs (sortie terrain, diaporama, supports didactiques pour les écoles) et des outils financiers : travail d'animation, travaux collectifs (aménagement, sentiers, etc...), contribution de la collectivité (aides européennes...).

La Charte de Fontevraud : l'exemple de la charte paysagère et environnementale de l'AOC costières de Nîmes

Jean-Pascal Salembehere, Inspecteur des sites, DREAL L-R, mission sites et paysages

La charte, couvrant 24 communes, est née d'une volonté de l'appellation Costières en partenariat avec Nîmes Métropole et la DIREN.

Elle a permis de produire un document de synthèse du diagnostic sous forme de cartographie afin de qualifier les différents territoires viticoles dans une logique de préservation. En effet, au moment du lancement de la charte en 2006, la crise n'est pas encore avérée et l'arrachage est peu pratiqué ; tandis qu'il est aujourd'hui question sur le territoire carcassonnais de préparer la mutation.

Objectifs des Costières de Nîmes :

- ➔ préserver les ressources naturelles et la biodiversité avec une maîtrise des risques naturels
- ➔ Gérer l'identité rurale et agricole du territoire et par là-même le cadre de vie
- ➔ Valoriser l'activité agricole par le tourisme et la communication

Ces 3 axes ont été déclinés en 11 orientations qui ont permis d'aboutir sur un programme d'actions (34 fiches actions) et un ensemble de recommandations. A ce programme d'actions ont été alloués des moyens techniques et financiers, tels que le financement par la DIREN et la collectivité d'un poste d'animateur, des actions de communication sur le vignoble (plaquettes, site internet, animation), un partenariat avec le CAUE pour organiser du conseil et des animations autour de l'architecture et du paysage...

Différentes structures sont aujourd'hui signataires de la charte.

Echanges autour de la démarche « charte » de Fontevraud

La charte paysagère, environnementale, architecturale n'est pas un document contraignant au sens où il n'est pas opposable, mais elle constitue un contrat qui formule un certain nombre d'engagements

entre les signataires. Tout en étant un document cadre et en formulant un projet de territoire, la charte permet par sa souplesse de ne pas bloquer évolutions et initiatives.

Il est question de militer dans le projet que constitue la charte pour que le paysage ne soit pas envisagé comme un sous-produit. Sa traduction réglementaire peut se faire dans le versement des éléments de la charte aux portés à connaissances des SCOT.

Intérêt de la démarche :

C'est une démarche de projet mais c'est aussi **une démarche économique**, avec une vision stratégique et une construction commune qui aboutissent sur un plan de gestion structuré. L'aspect économique est très présent dans la démarche de Fontevraud, au regard notamment des aides de la PAC et autres aides spécifiques à certains zonages. Cette entrée économique pose la question du rôle joué le paysage dans l'économie des territoires.

La charte du pays carcaissonnais doit permettre de faire émerger les enjeux identitaires du paysage. L'intérêt de la charte de Fontevraud est de promouvoir un projet de paysage et économique. C'est ce lien entre paysage, économie et tourisme qu'il convient de mettre en avant pour construire le projet et l'image du territoire. Le pays possède les atouts (la cité, le canal, le terroir viticole, le patrimoine naturel et bâti, les savoir-faire) pour construire ce projet global durable (économique, social, environnemental). L'intérêt de la charte de Fontevraud est aussi d'y rassembler la diversité des acteurs et des intérêts.

La question de l'abandon des parcelles avec vigne non arrachée est soulevée. Il s'agit au-delà de l'image très négative que ça implique d'un problème sanitaire.

Enfin, les alternatives à la vigne doivent être partagées, il y a à ce propos un travail de sensibilisation à effectuer auprès des professionnels. Il convient d'intégrer aujourd'hui la notion de territoire dans l'agriculture et plus seulement la notion de stricte production. En outre, face à la crise viticole, c'est aussi la profession qui doit s'organiser. Savoir se fédérer autour d'un projet global. Quelle vision pour son territoire, quelle image travailler et promouvoir ? Quelle cohérence dans la diversification ? (ex : Toscane). Le paysage peut être un des support pour fédérer les acteurs.

3 • Les interventions sur les friches fleuries : le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées : un partenariat entre Etat français et collectivités pour une politique originale de conservation de la flore et des habitats naturels

Présentation par Georges Dantin, AMIDEV, pour Jocelyne Combacedes du conservatoire botanique

La friche fleurie constitue une solution d'occupation transitoire d'une parcelle laissée en friche.

Le conservatoire botanique des Pyrénées a deux missions :

- conservation d'espèces rares et menacées (patrimoine végétal)
- appui aux polices de la nature, aux propriétaires et aux gestionnaires.

Il a aujourd'hui une mission nationale sur les plantes messicoles (espèces associées aux cultures). On retrouve ponctuellement ces espèces qui arrivent à se maintenir de façon spontanée sur les lisières, les délaissés, mais très rarement en plein champs. Elles jouent un double rôle :

- rôle fonctionnel en favorisant le développement des insectes pollinisateurs et les auxiliaires d'agriculture,
- rôle paysager face aux monocultures.

La mission du conservatoire s'effectue sur deux axes :

- conserver la diversité existante,
- promouvoir la réimplantation des espèces.

Les jachères fleuries sont de deux sortes :

- horticoles qui vont permettre de nourrir le gibier,
- messicoles : espèces locales avec un travail sur la faune et flore associées.

Le danger des jachères fleuries de la première catégorie est d'uniformiser les paysages en omettant la réimplantation d'essences locales. Les espèces introduites constitue un danger pour les espèces endogènes avec un risque d'invasion et d'hybridation de la flore sauvage par la flore importée, avec à

terme la disparition des plantes locales.

Le conservatoire travaille donc sur les graines locales pour :

- des implantations paysagères,
- la conservation du patrimoine (en faisant tourner les jachères en fonction des parcelles arrachées)

L'objectif est d'arriver à construire une filière de production de graines locales pour une production de plein champs à petite échelles.

Un plan national d'actions a ainsi été élaboré avec un cahier des charges de récoltes de la production de graines.

Des expérimentations sont en cours : bandes messicoles et céréalières au Lycée agricole de Carcassonne.

La démarche jachère fleurie permet d'accompagner le paysage de façon transitoire, à condition d'avoir une démarche qualitative locale : maintien d'un fond floristique local, et ainsi, de la biodiversité locale.

4 • Les plantes aromatiques et médicinales : un exemple de cultures de substitution

Jean-Claude Pons, agriculteur, Luc-sur-Aude

Le paysage est la relation que l'on entretient avec l'espace en fonction de l'usage qu'on en a. Il est donc nécessaire d'avoir un certain recul historique pour savoir comment il était avant, comprendre les mutations, et accompagner son devenir.

L'installation en production de plantes aromatiques et médicinales (PAM) date de 1984 , en sec et en huiles essentielles (distillation). L'exploitation fait aujourd'hui 10 ha et s'est diversifiée :

- olivier
- agrotourisme
- maraîchage pour approvisionner les circuits locaux.

La vente de la production des PAM est faite à un grossiste situé à Esperanza. La demande est forte et il faudrait 160 ha exploités pour satisfaire les débouchés estimés du grossiste. Aujourd'hui il y a très peu d'exploitations et d'hectares sur le département.

Essais variétaux :

Le problème de cultures peu développées (si ce n'est dans le Sud-Est de la France, sous d'autres conditions climatiques et culturelles), c'est l'expérimentation constante et le manque de recul, pour notamment pouvoir expliquer certains échecs.

Mise en culture :

Problème de l'enherbement car les coûts de production sont alors élevés avec, en bio, une augmentation de l'intervention mécanique. Il existe des solutions de paillage biodégradables.

Main d'œuvre :

Les coûts de production vont arbitrer le prix de vente. Le grossiste bienveillant laisse la possibilité de le négociier pour prendre en compte la réalité des coûts de production.

L'animation

Les stages permettent de proposer une filière qui mêle à la fois agrotourisme et production agricole avec participation des visiteurs.

L'équipement technique

Ici il n'y a quasiment pas de savoir-faire, d'innovation technique, d'encadrement, les compétences sont particulièrement présentes en Drôme et en Provence, mais peu dans le Sud-Ouest.

La diversification induit des difficultés. Elle implique une multiplication des équipements techniques, des savoir-faire, des expérimentations pour la récolte par exemple.

Les revenus en PAM varient selon les années entre 100 et 1000€ net/an/ha. (En viticulture, 25% des exploitations sont en positif avec 250€/h/an)

Conclusion :

- *associer sa production avec l'agritourisme*
- *travailler une image de marque, la qualité*
- *cultiver en bio*
- *être sur des terres médiocres (les terres trop riches laissent pousser facilement les plantes messicoles)*
- *avoir de la surface pour amortir les charges de structure, l'investissement*
- *savoir s'adapter.*

Le paysage a une valeur économique : 30% du flux touristique en Drôme est lié à l'image de la lavande qui fabrique un paysage.

=> lien entre identité d'un territoire et culture.

Le paysage constitue donc une valeur ajoutée.

Le paysage est une construction dynamique, il existe à travers l'activité de l'homme et n'aurait pas de sens si l'activité qui le génère n'était pas rentable. Il y a un arbitrage à faire entre coût économique pour le producteur et l'intérêt paysager pour la collectivité. Ex de la lavande qui est facile, donne une belle image, mais est vendue peu chère, donc peu rentable.

Rompre avec la monoculture dans les modes de concevoir l'agriculture, pour aller vers une diversification, ce qui implique des changements culturels. Une possibilité en termes de diversité : le « panier de biens » : à la recherche d'un produit précis, le consommateur repart avec lui + d'autres qui correspondent au terroir.

Le changement doit plus reposer sur une dynamique collective que personnelle : soutenir le viticulteur dans sa reconversion / diversification, qui est souvent freinée par sa propre culture pour aller vers le changement.

Il paraît en outre nécessaire d'aller vers le développement de filières où l'agriculteur maîtrise une partie de la chaîne. Il y a un travail à faire sur les questions de transformation et de distribution des produits avec notamment le développement des circuits courts. Les débouchés peuvent être à proximité.

5 • La qualité et la diversité des paysages viticoles

Jacques Fanet, association culture et terroirs

Le paysage est constitué de 2 composantes :

- les facteurs naturels : la géomorphologie. Ex : La Caunette : le paysage des vignes est différent selon l'exposition du versant d'un relief. Selon que c'est le versant Nord, (cultures en bandes, en lanières) ou Sud (en carrés), la composition géologique n'est pas la même (alternance de grès durs et marne). C'est cette géologie qui forme le squelette du paysage ;
- les facteurs humains : le substrat en est la peau fine, fragile et superficielle qui avec le travail de l'homme construit la structure fine du paysage.

L'observation du paysage implique trois facteurs : les facteurs naturels et humains et l'observateur avec sa subjectivité, sa culture.

L'intérêt porté aux paysages viticoles est récent, il est aujourd'hui :

- un élément du patrimoine de l'humanité
- une image de vente pour le vin : « storytelling » (raconter une histoire)

Pour raconter le paysage, il convient de reprendre l'histoire morphologique du Languedoc :

Le Languedoc est en effet particulièrement riche car il couvre tous les temps géologiques depuis 500 millions d'années. Il constitue une sorte de « miroir de la terre » avec une diversité exceptionnelle due au fait qu'avant les Pyrénées se poursuivaient jusqu'au massif des Maures.

Différents paysages viticoles résultent de ces formations géologiques :

- **Les territoires de schistes**

Vignoble de Faugères avec des formes douces et arrondies. La vigne vient épouser les formes des paysages, mais pose le problème de l'érosion. Planter dans le sens des courbes de niveau et non dans le sens de la pente.

- **Les territoires de schistes et calcaires**

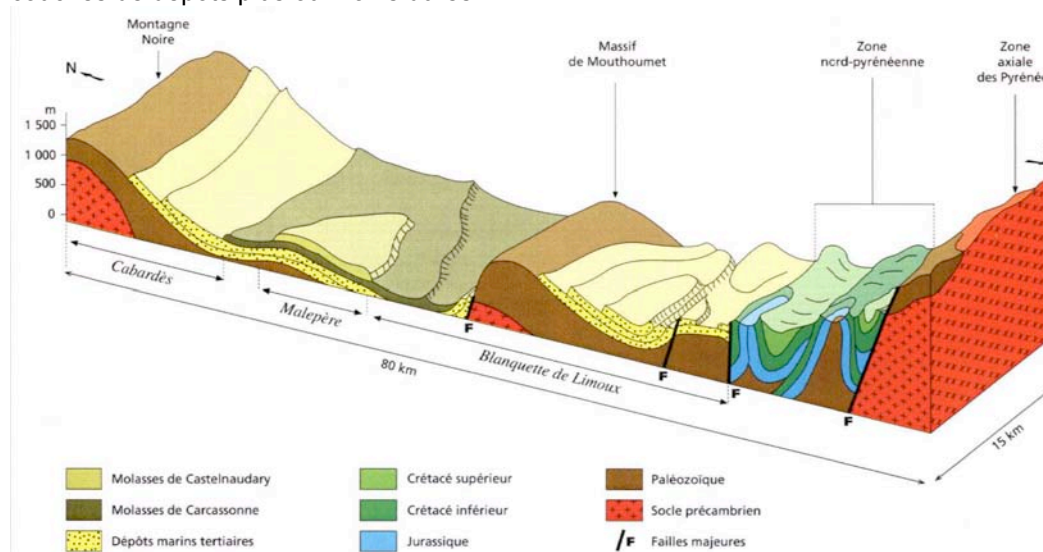
St Chinian est à la limite entre des zones à schistes et des calcaires. La vigne se répartit en grandes bandes allongées dues à l'alternance entre couches tendres et couches dures (difficiles à planter). Le paysage structuré par cette géologie et les usages qu'on peut y faire est imprégné par la présence des reliefs en arrière plan.

Entre la Montagne Noire et les Pyrénées, la présence de dépôts a permis de cultiver la vigne sur des plateaux calcaires durs (Minerve).

Les zones de schistes en altitude ne permettent pas la vigne.

Vallée de la Cesse : L'eau est l'ennemie des calcaires durs, qu'elle creuse et façonne en gorges et galeries souterraines. Le vignoble est planté sur les Marnes, au-dessus des gorges (La Caunette).

La Montagne Noire au niveau du Cabardès proche du Minervois se compose de schistes avec des couches de dépôts plus ou moins durs.



La géomorphologie structure le pays et son économie :

- viticulture
- bâti

La prise de conscience de cette richesse par les acteurs économiques et notamment du tourisme du pays, est la condition de la construction d'une image forte. L'adhésion à la charte de Fontevraud peut être un levier à la mise en commun et la prise en compte des richesses par les acteurs locaux.

SEMINAIRE 5 : PAYSAGE, PAYSAGE BÂTI ET PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Étaient présents :

ALART Philippe
 CHAVANETTE Maryline
 COURS Mariolane
 DAL MASO Ginette

Technicien Haut Minervois
 Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de l'Aude
 Formation Commerce de Vins
 Aude habitat

FOUSSAT Daniel	ATAC – vice Président du Pays Carcassonnais
GERVOIS Gabriel	Formateur CFPPA
GLEIZE Jean-Paul	Maison Paysanne de France
GLORIEUX P	Prestataire « la Rougeanne »
PONS Jean-Claude	Agriculteur
SALEMBEHÈRE Jean-Pascal	Inspecteur des sites, DREAL L-R, mission sites et paysages
SOBLER Jean-Michel	Formation Commerce de Vins

Intervenants

BELS Francis	président de la CDC Haut Cabardès
BONAVENT Jérôme	DDTM Aude
BONNET Roland	SUEDT/DDTM 11
GERBER Michel	Architecte Urbanisme
LE GOFF DUCHATEAU Soazick	Architecte des Bâtiments de France, SDAP 11
MURA Valérie	Mission Environnement et Patrimoine
DANTIN Georges	Groupement Urbane / AMIDÉV
ROI Catherine	Agence Urbane directeur d'étude et mandataire
SOUVILLE Agnès	Agence Urbane

1 • Introduction par l'Agence Urbane : **accompagner les mutations des paysages**

La «libération» d'espaces viticoles ouvre également la porte à la tentation d'affectation, par défaut, de ces parcelles aux nouvelles technologies du «développement durable», dans le domaine de la production d'énergie (éolien et photovoltaïque).

L'exploitation de ces énergies renouvelables est très visible dans l'Aude, notamment en matière d'installations éoliennes : paysage éolien de la Montagne Noire déjà constitué. Mais à la question du «grand paysage » s'ajoute celle des «micros paysages » que la production rapportée à l'échelle d'un bâtiment peut générer. Dans quelle mesure les ensembles bâtis (villages, domaines) peuvent-ils accueillir sans se banaliser ces éléments de production ?

Le grand paysage du Pays Carcassonnais est fortement qualifié par la présence du Canal du Midi d'une part et celle des sites miniers autour de la vallée de l'Orbiel (Lastours, Salsigne, Sallèles Limousis...). Comment tirer parti de ces sites majeurs aux potentiels parfois malmenés?

Le Pays Carcassonnais est-il la bonne échelle pour une réflexion globale et un projet paysager pour éviter le risque de galvauder un territoire dont la valeur tient encore à son paysage ?

2 • ***L'évolution du paysage sur le pays carcassonnais avec l'arrivée des énergies renouvelables***

Jérôme Bonavent, DDTM Aude

Sur le grand paysage : grand éolien et photovoltaïque au sol.

• **Le grand éolien**

Avec le grand éolien, l'utilisation du vent change d'échelle prenant une dimension industrielle qui porte un impact important sur le grand paysage.

La première opération date de 1998 à Sallèles Cabardès et Limousis. Se pose alors la question du paysage ainsi généré. Au début du grand éolien, début 2000, les projets ne sont étudiés qu'à l'échelon communal.

En 2004-2005, l'Etat, sans concertation, produit une étude sur l'éolien et établit un Plan Paysager Eolien, avec une classification des sensibilités et l'idée de se forger une « doctrine » (pôle éolien) sur l'Aude :

- analyse des parcs existants dans l'Aude
- analyse des paysages : entités, ambiances, cônes de vues.

Pour la Montagne Noire, le parti paysager retenu par l'Etat est de favoriser des implantations plutôt en crête.

Aujourd'hui, différentes réflexions sont en cours sur le territoire. Ces documents constituent des réflexions à différentes échelles, et sont à chaque fois à faire valider par l'Etat :

- 1- Schéma Régional : les grandes lignes avec les MW conseillés
- 2- Les ZDE (zones de développement éolien) à l'échelle intercommunale qui ont été validées dans la Montagne Noire : 80 à 100 machines supplémentaires sont ainsi à prévoir en termes de capacité
- 3- Les Permis de Construire

Il n'y a pas de démarche globale, à l'échelle du pays qui constitue pourtant la bonne échelle au regard des covisibilités.

- **Le photovoltaïque au sol**

L'expérience et le recul sur le grand éolien montrent que c'est la réflexion à grande échelle (pays : visions d'ensemble) qui devrait permettre de construire un projet paysager de qualité. Il en va aujourd'hui de même avec le photovoltaïque qui lui aussi réclame une vision d'ensemble.

Les 30 premières demandes se sont situées sur des terres agricoles en plaine : refus de l'Etat.

Il convient d'arriver à avoir une position de principe sur le pays. Vaut-t'il mieux quelques gros parcs (2 ou 3) ou plusieurs petits parcs autour des villages ?

A l'échelle régionale, un arbitrage doit être fait : L'Aude a déjà contribué largement à la production d'énergies renouvelables. D'autres départements de la région peuvent aujourd'hui accueillir des installations.

3 • Le projet intercommunal de valorisation et d'exploitation des énergies renouvelables

Francis Bels, Président de la CDC du Haut Cabardès

Le Haut-Cabardès comprend 15 communes et 2300 habitants. Il est situé en zone de revitalisation rurale, ce qui implique un travail en commun, une solidarité entre les communes. Peu sont dotées de documents d'urbanisme.

La volonté est de travailler sur l'architecture, le paysage et le développement des énergies renouvelables.

Sur le bâti, un travail est effectué sur les cœurs de village pour maintenir la population et éviter l'étalement urbain. Les extensions urbaines se font majoritairement sur la partie basse du canton (Villardonnell, Lastour...)

La charte forestière est un outils de paysage avec comme objectif majeur le développement de la filière bois-énergie.

Les projets en cours en matière d'énergies renouvelables à l'échelle de la communauté de communes :

- sur le plateau du Sambre sur le territoire de trois commune en TPU : Labastide, Roquefère et le Mas,
- sur les anciennes mines de Salsigne : suppression de la frêche éolienne et projet photovoltaïque au sol de 5MW (PC validé).

La suppression de la taxe professionnelle implique une nouvelle négociation avec l'installateur et

exploitant autour du bail et des conditions d'exploitation. Des compensations plus larges sont aussi négociées.

Les énergies renouvelable dans la construction du projet de territoire communautaire

Pour le Haut-Cabardès le développement des ER s'inscrit dans une filière plus large où sont valorisées les ressources naturelles, avec la filière bois –énergie. L'idée est d'abord de renverser l'image négative de l'exploitation industrielle polluante des mines, vers des exploitations « propres ». Ensuite, développer une filière, c'est pouvoir optimiser les équipements etc... La commune prend en charge le développement des infrastructures, ce qui fait une plus-value pour la collectivité. En construisant un hangar pour stocker les copeaux de bois, elle développe du photovoltaïque en toiture qui va générer un gain non négligeable pour la collectivité, etc... ceci permet de maintenir le développement local sans augmenter la pression fiscale.

Afin d'avoir une certaine cohérence territoriale, le Haut-Cabardès s'est regroupé avec 2 autres communautés de communes, le Haut Minervois et l'Alaric, pour effectuer une étude sur ce qui pourrait être proposé : grosses centrales ou répartition de petites ? L'idée est de partager ce projet global, faire de la pédagogie pour échanger avec l'ensemble des acteurs et proposer un projet compris et partagé à l'enquête publique. Chaque commune a proposé dans le cadre de l'étude des surfaces pour la ZDPS. Les terrains agricoles en friche encore à même de revenir à l'agriculture sont exclus. La validation se fera en fonction du projet global, au mieux par rapport à l'ensemble des 3 communautés de communes sachant que la capacité de production est limitée d'une part par le Schéma Régional élaboré par l'Etat, et d'autre par la capacité à acheminer l'énergie, et qu'il faudra impérativement tenir compte des co-visibilités.

Question d'échelles

Ce territoire reste toutefois encore restreint par rapport à la limitation en MW préconisée dans l'Aude. *Il paraît important aujourd'hui de changer encore d'échelle pour avoir une réelle vision d'ensemble et choisir les emplacements les plus pertinents afin de négocier avec l'Etat.*

L'échelle communautaire et au-delà est indispensable pour travailler sur le paysage.

retombées économiques et suppression de la TP

La suppression de la TP va avoir pour conséquence une baisse de l'attractivité de l'éolien et du photovoltaïque pour les communes. Les installations se feront sur la base d'une plus grande négociation avec les industriels : répercussion sur le prix du bail, principe d'aides ponctuelles et de mesures compensatoires ex : valorisation du patrimoine bâti, etc... Les implantations à l'échelle intercommunales seront plus raisonnées.

Energies renouvelables et patrimoine paysager et bâti

La communauté de communes, dans la charte forestière, ne perd pas de vue que les installations doivent s'harmoniser avec le patrimoine bâti qui caractérise ses villages. Le tourisme a largement dépassé la viticulture et est devenu l'activité première du Département. Toute la question est de donner à voir cette richesse aux habitants. La culture locale a tendance à la frilosité quant aux « innovations »...

Depuis le décret de novembre 2009, les projets de centrales photovoltaïques sont soumis à étude d'impact / enquête publique / permis de construire. Les centrales doivent être construites sur des territoires dédiés dans les documents d'urbanisme.

Approche en termes de « bassin de vues » pour pouvoir traiter les entités dans les réalités paysagères.

Il est important de savoir définir les bons critères pour choisir les emplacements des ZDPS les plus pertinents pour l'ensemble du territoire (au mieux à l'échelle du pays) :

- territoires attractifs au regard du patrimoine et du tourisme
- économie

Les élus sont des généralistes, ils touchent à tout et ont besoin de force de proposition.

Il est nécessaire de rassembler les experts et les décideurs (en partenariat avec l'Etat qui gère les autorisations) pour sélectionner le meilleur projet, pour la meilleure implantation, au meilleur emploi. Peu de projets seront sélectionnés pour remplir les objectifs audois, il convient donc d'être exigeant.

4 • Evolution du bâti ancien au regard des questions énergétiques projet intercommunal de valorisation et d'exploitation des énergies renouvelables

Soazick LE GOFF DUCHATEAU, Architecte des Bâtiments de France, SDAP 11

Le « petit photovoltaïque », souvent en toiture est différent de la centrale au sol, mais les enjeux des uns et des autres peuvent se recouper. Il est donc important de croiser les idées pour répondre aux différentes questions que posent les énergies renouvelables. Mutualiser pour éviter de disséminer peut être une piste alternative à la banalisation du patrimoine bâti.

Le photovoltaïque en toiture des habitations

La circulaire de l'ADEME liée à l'arrêté du 10 juillet 2006 fixe les conditions d'achat de l'électricité. L'électricité produite est rachetée à un tarif qui varie selon le mode de pose. La circulaire définit les conditions d'obtention de la prime à l'intégration des panneaux photovoltaïques. **La définition du concept d'intégration est à clarifier.** Il y a une confusion entre ce qu'on pourrait concevoir comme intégration (notion architecturale) et encastrement dans la toiture !

Janvier 2010 : des nouvelles règles ?

On précise bien que la notion d'intégration est liée à celle d'installation selon le plan de toiture . On précise également que les règles sont optimisées pour que le tarif « améliore les solutions architecturales et esthétiques les plus accomplies et positionne les industriels et artisans sur un secteur innovant »

On ne parle jamais d'architecte.

Il n'y a pas d'architecte dans la commission d'éligibilité à la prime aux côtés de l'ADEME et du CSTB (label éco-construction).

Enjeux:

La question économique pour les foyers n'est pas négligeable, mais il faut trouver les moyens à la conception (architecture) et à la construction d'arriver à une harmonie entre le bâti et l'installation photovoltaïque. La question de l'intégration est réelle, mais ne se pose pas dans les termes énoncés dans les deux circulaires. **L'intégration relève soit de :**

- **la dissimulation**, introduire les panneaux de façon subtile ;
- **de la plus-value architecturale** où les panneaux sont utilisés à part entière pour participer au projet architectural, où l'expression est assumée.

Affirmer le parti architectural, c'est faire preuve de bon sens, de cohérence. Dans le neuf, il est nécessaire de réfléchir de façon globale sur le bâti, au principe architectural. La toiture photovoltaïque exprime la légèreté, elle doit donc être tenue par une structure plutôt fine et légère.

Aujourd'hui ce sont plus les « technico-commerciaux » qui avec le type de leurs « produits » vont décider de l'architecture, que l'intervention d'un architecte très rarement sollicitée. **Trouver la place pour l'architecte.**

Le photovoltaïque en toiture des bâtiments agricoles

Sur les hangars existants ou en création : le SDAP est en train de finaliser un guide pour formuler des réponses notamment sur les secteurs sensibles (le canal du Midi, fermes lauragaises...).

Plusieurs questions se posent :

- sur les rapports d'échelles (comment éviter les bâtiments prétextes ?)
- intégration dans le paysage

Pôle énergie 11 est en concertation avec les agriculteurs.

En lien avec la chambre d'agriculture, la DDT établit une notice permettant de *construire son projet en adéquation avec son activité et ses besoins*.

Remarques

Attention au « tuning » de la maison, où les panneaux constituent un accessoire en plus. Le problème énergétique du bâti existant est surtout lié à la déperdition. Avant même de penser à produire des énergies renouvelables, il convient de réfléchir à une bonne maîtrise de l'énergie, par une bonne isolation notamment. Les solutions se trouvent au cas par cas.

*Les noyaux urbains du pays se caractérisent par leur cohérence et compacité. **La couverture du bâti ancien joue un vrai rôle sur les ensembles bâtis remarquables.** Le toit constitue la 5^{ème} façade du bâtiment, il participe activement à l'identité locale et nous raconte où on est.*

Le guide du SDAP doit constituer un outils pour sensibiliser habitants et élus à ces questions.

Il pose :

- les enjeux,
- les recommandations
- les actions

Il sera diffusé avant l'été via notamment l'Association des Maires pour toucher les élus locaux.

Des alternatives sont à inventer :

1. *Il est nécessaire de porter une stratégie intercommunale ou communale, avoir des objectifs de protection et d'équilibre. Le pays est une échelle pertinente, à la fois globale et opérationnelle.*
2. *Toutes les communes ou CDC devraient être dotées d'un architecte conseil (cf. séminaires 1 et 2), ce pourrait être une contre-partie à demander aux industriels qui installe les énergies renouvelables ?*
3. *Les particuliers pourraient mutualiser leurs moyens pour investir sur une même centrale ?*

Communiquer sur les bonnes réponses, et donner des exemples accessibles.

Le photovoltaïque sur les édifices, des essais réussis / une approche urbanisme-énergie : exemple d'une démarche communale.

Michel Gerber, architecte dplg

Différentes expérimentations depuis la reconstruction du hameau de Perdrigels à Treilles : les serres, les vitres profondes, les ventilations par le haut, la conception bioclimatique (grandes ouvertures au sud), volets, brises soleil, intégration bois, pierre...

Le photovoltaïque est arrivé il y a 5ans, il y a eu de nombreuses discussions avec l'ADEME pour expliquer la notion « d'intégration ». La circulaire de 2006 était plus souple que la 2009 (cf. intervention de Soazick LE GOFF DUCHATEAU).

Le photovoltaïque est envisagé aujourd'hui comme un produit financier, mais il est important de ne pas perdre de vue l'objectif premier de la production d'énergie à partir des ressources renouvelables : c'est la réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) et notamment de CO2.

Mantet (66), 28 habitants l'hiver, 120 en été : approche AEU (approche environnementale de

l'urbanisme) et maîtrise d'œuvre, difficile d'être juge et partie.

L'expérience de Mantet pose la question du document d'urbanisme. Le PLU permet de définir les zones à urbaniser et faire un plan d'ensemble, mais qui le fait ? comment ? et avec quels moyens ? quel portage politique face aux propriétaires ? Des outils existent (ex. ZAD) pour aller vers une maîtrise foncière de la collectivité, mais quels soutiens apporter aux élus des petites communes ? Un conseil architectural et paysager qui soit à l'échelle d'un territoire cohérent, à l'échelle de la diversité du Pays, est nécessaire.

Les politiques publiques doivent aller vers la protection des terres agricoles. Marcel Andrieu (ancien de la DDEA) milite pour les ZAP (zones agricoles protégées). Mais aucune n'existe aujourd'hui.

SEMINAIRE 3 . LES STRUCTURES NATURELLES ET CONSTRUITES DU PAYSAGE : LE CANAL

Le canal du Midi constitue un des éléments singuliers du territoire qu'il traverse dans ses séquences : vallée du Fresquel, vallée de l'Aude , entre plaine du Languedoc et montagne Noire. Aujourd'hui, ses espaces paysagers évoluent, son attractivité touristique se renforce, quelle place entre paysage et élément de valorisation pour le Pays Carcassonnais ?

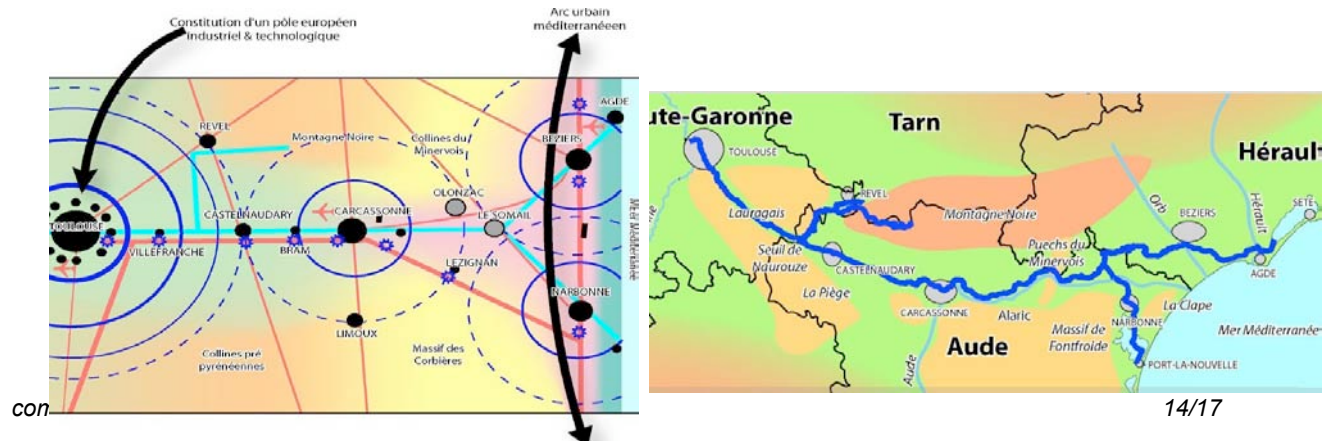
Les interventions de VNF et Roland BONNET de l'Etat présentent deux points de vue sur la question paysagère du canal.

1 • Le Canal du Midi, démarches de valorisation et protection en cours Roland Bonnet, SUEDT/DDTM 11

Que peut-on tirer du patrimoine, comment le valoriser, le préserver ?

L'histoire du canal nous rappelle que cet outil économique est aujourd'hui devenu patrimoine, avec l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996 et le classement au titre des sites par l'Etat en 1997 (ensemble Canal du Midi, Rigole de la Montagne Noire et Canal de la Robine).

- **Le canal relie deux pôles urbains majeurs. Il est donc soumis à diverses pressions, sociales et spatiales :**
 - apport constant de population nouvelle, d'entreprises à forte valeur ajoutée
 - niveau d'équipement de la région en infrastructures de transports terrestres et aérien
 - migration des populations urbaines dans les espaces ruraux
 - allongement de la saison touristique



- **Il traverse une diversité d'ensembles paysagers**, et au sein du pays carcassonnais, il constitue une articulation entre paysages de la Montagne Noire et Corbière et Malepère.

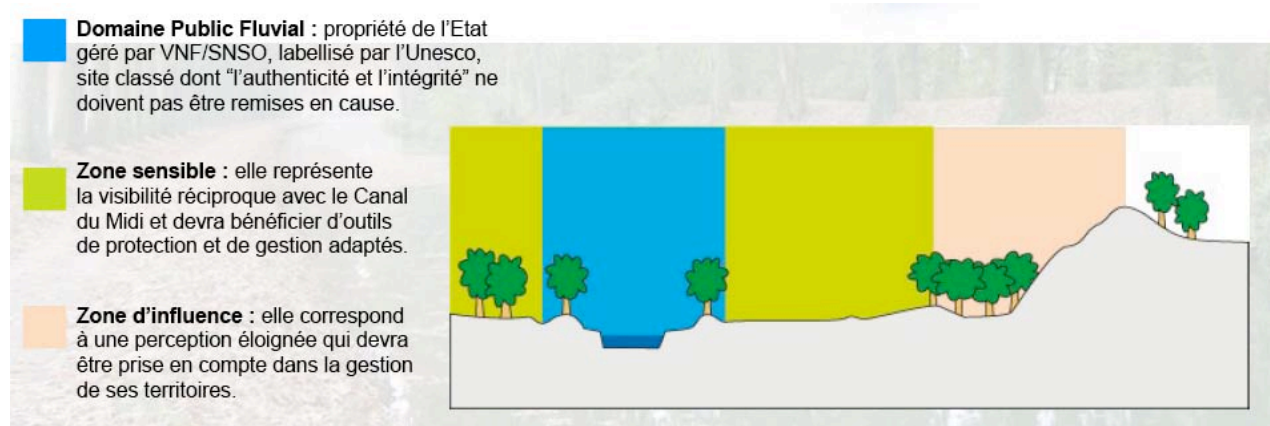
Les principales problématiques d'évolution

- La pérennité des paysages agricoles
Les espaces ouverts, paysages ruraux représentent 85% du linéaire.
enjeu : maintenir d'une agriculture pérenne pour résister aux extensions urbaines.
- Le développement urbain et périurbain
enjeu : favoriser un développement urbain valorisant le canal et ses abords.
- Les infrastructures
enjeu : organiser un couloir de communication emprunté par le Canal pour les nouvelles infrastructures d'intérêt national ou régional.
- Le développement touristique
enjeu : gérer le « succès du site » canal. Trouver le niveau de protection adapté au regard des fragilités et de la croissance de la fréquentation touristique.

La démarche de travail / Label UNESCO

Depuis la labellisation UNESCO, l'Etat a des obligations, où il convient de :

- Définir sa position : Domaine Public Fluvial, « zone tampon »
- Veiller à la prise en considération de la protection du Canal dans le cadre du porter à connaissance des documents d'urbanisme
- Organiser un pôle de compétence par département : avis sur les projets et concertation départementale (articulation des services de l'Etat, des collectivités territoriales et locales...)
- Délimiter la zone sous influence et élaborer des documents de référence : site classé (domaine public fluvial du Canal) / zone sous influence avec la définition d'un statut :
 - extension du site classé,
 - documents d'urbanisme



Enjeux Charte dans le cadre de la charte architecturale et paysagère :

- **organiser la concertation avec les acteurs locaux, élaborer une démarche partenariale**
 - *Domaine public du Canal : problématique des plantations / les berges*
 - *Territoire du Canal : Objectifs partagés pour l'aménagement du territoire : tourisme et valorisation/protection*
- Ex : valorisation de l'espace autour du Canal (pérennité de l'agriculture, extensions urbaines) / Projet touristique du Canal. Ex : découverte du territoire (pistes de randonnée,*

haltes, circuits de découverte du territoire, informations sur le Canal et les territoires).

- **Construire un projet**

Comment lier le canal à son « arrière pays » ?

Comment construire une vraie démarche de projet ? Partir de la capacité des lieux à porter une ambition, un projet, pour aller vers le réglementaire.

Identifier les lieux les « plus capables » pour construire le projet.

2 • Le Canal du Midi, démarches de valorisation et protection en cours (présentations du 2 février et du 26 mars 2010)

Catherine ROI, Agence Urbane fait une présentation des enjeux pour Valérie Mura, VNF

Entretien et gestion du canal du Midi :

- Voies navigables de France est gestionnaire de la voie d'eau et avec elle du patrimoine bâti sur son domaine public fluvial,
- L'Etat est propriétaire de l'emprise et est garant du site classé.

Enjeu de modification du paysage :

Le paysage emblématique que constitue le Canal du Midi s'appuie sur les alignements qui le bordent. 60% des essences aujourd'hui sont des platanes mis en œuvre selon le motif de l'alignement. Avec la maladie du chancre coloré qui les touchent, ce paysage est menacé. VNF est en cours de réflexion sur un plan de gestion qui permettra progressivement et selon les risques et avancées de la maladie, de remplacer le platane par une diversité d'essences, réutilisée dans le motif de l'alignement et dans un projet paysager d'ensemble.

Le projet s'articule autour de plusieurs principes :

- affirmer le sentiment d'unité ;
- retrouver la notion d'essence emblématique ;
- diversifier les essences en lien avec la diversité des paysages ;
- conforter la singularité végétale des sites ;
- construire un projet par rapport à un écosystème : diversité des essences.

Il s'appuie sur un travail sur des unités paysagères, par séquences :

- comment s'implante le canal dans son site ?
- quels motifs paysagers l'accompagnent ?

Se pose alors la question des abattages et des temporalités de remplacement.

Le plan de gestion permet de construire un projet sur le canal qui répond à plusieurs questions :

- d'une part sur l'image que l'on va donner à ce patrimoine posant ainsi l'enjeu de la transmission ;
- d'autre part sur l'adéquation entre protection, valorisation et fréquentation touristique ;

Enjeux

- *Construire un projet autour de ce qui est perçu aujourd'hui comme une contrainte : le classement. Travailler sur un projet de territoire qui inclut la « chaussette » protégée et les co-visibilités.*
- *Anticiper sur la communication pour rendre les actions relatives au renouvellement du motif végétal, visibles et positives.*
- *Valoriser la notion de parcours qui donne à voir la diversité des séquences traversées.*

- Travailler à des échelles cohérentes et opérationnelles : le Pays, les communautés de communes.

Faire des changements des atouts, dans une démarche partenariale avec la Région, l'Etat, VNF, les communes riveraines...

Suite à donner

Synthèse des séminaires pour aller vers la construction de la charte :

- les actions
- les éléments à écrire dans la charte
- les liens à faire
- les démarches à optimiser

Une première proposition sera soumise à la lecture des membres du comité de pilotage et des participants aux séminaires. Le comité de pilotage pourra ainsi rebondir. Les enjeux et stratégie de la charte seront ensuite présentés en séance plénière.

A partir des synthèses et des pistes entrevues, un séminaire sur la communication autour de la charte sera programmé.

Séminaires autour de la charte architecturale et paysagère du pays carcassonnais:

2 février

1 Comment continuer à valoriser les bâtis de caractère ?

2 Quelle architecture contemporaine dans un objectif de développement durable ?

10 février

3 Les structures naturelles et construites du paysage : l'eau, les jardins, les parcours

26 février

6 Comment étendre les bourgs et villages aujourd'hui ?

26 mars

3 Les structures naturelles et construites du paysage : le canal du Midi

4 Quels paysages viticoles préserver? Quel accompagnement pour des transformations ?

5 Quels projets de paysages avec les énergies renouvelables ?

en cours de programmation

7 Quelle communication pour la charte du Pays Carcassonnais ?